

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Procès-verbal

Séance du 21 novembre 2024 18h00

Date de convocation : 14 novembre 2024

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël – M. BERTRAND Bernard - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - M. FAGOT Philippe - M. LINLAUD Vincent - M. TYNEVEZ Dominique - Mme BROSSARD Isabelle

ABSENTS EXCUSES : Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. CHAUSSEREAU) - Mme SAÏDANI Taffathe (procuration à Mme MAROC) – Mme BERTHELOT Evelyne - Mme CARRE Elodie - M. GUIET Julien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Isabelle MAROC

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024
- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion
- Adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion (convention-cadre)
- Point sur le PLU
- Bulletin municipal
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2024 : adopté à l'unanimité

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 15 février 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Saint-Martial de Vitaterne par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DÉCÈS + CITIS (ACCIDENT DE SERVICE, ACCIDENT DE TRAJET, MALADIE PROFESSIONNELLE Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE) + INCAPACITÉ (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITÉ D'OFFICE, INVALIDITÉ TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DURÉE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE ET DISPONIBILITÉ D'OFFICE) + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT AVEC UNE FRANCHISE DE 15 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITÉ / ADOPTION / PATERNITÉ ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE AVEC UNE FRANCHISE DE 10 JOURS PAR ARRÊT, DANS LE SEUL CAS DE MALADIE ORDINAIRE	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;

Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives du Centre de Gestion

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- D'adhérer à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.

Point sur le PLU

Une réunion a eu lieu entre les maires de St-Martial, St-Germain, Jonzac, M. Belot, Mme Ballin. A la demande de Mme Maroc, Julien Guiet en tant que membre de la commission

PLU, a assisté à la réunion avec le maire. A l'issue de la réunion, M. Guiet a rédigé un compte-rendu détaillé qui a été transmis par mail à Mme Maroc et au maire.

Cela a permis de progresser au niveau de l'assainissement collectif. M. Belot ne s'opposera pas à la révision du zonage d'assainissement tant que celle-ci n'inclut pas la parcelle de M. Abecassis. Par conséquent, si un lotissement devait être réalisé sur cette parcelle, ce serait uniquement avec de l'assainissement individuel. D'autre part, au regard de sa superficie, la réalisation du projet imputerait une grande partie de l'enveloppe autorisée en zone constructible dans le prochain PLU, au détriment des autres projets qui pourraient bénéficier de l'assainissement collectif.

Une solution peut être de lui proposer de conserver la constructibilité sur la moitié de la parcelle ou un quart.

Il est possible de surseoir à statuer au maximum 2 ans.

M. Guiet n'a pas fait de proposition d'aménagement non plus pour sa parcelle près du cimetière.

Une réunion de conseil aura lieu le 12 décembre pour un débat sur le PADD (qui est remis aux conseillers pour lecture) et la délibération pour la révision du zonage d'assainissement.

Une réunion publique est programmée pour le 16 janvier 2025 : affichage et panneau pocket / information à mettre aussi dans les boîtes aux lettres.

Bulletin municipal

Des idées pour la photo de couverture ?

Isabelle Brossard enverra les photos du 11 novembre.

Il manque les articles des associations.

Les vœux auront lieu samedi 11 janvier à 16h.

Ajouter ce qui change au niveau des déchets.

Questions diverses

La fuite d'eau à l'église a été réparée. Devis de Gallego de 878,52€ pour des travaux de zinguerie.

Dossier voie douce : Un devis de 4704€ a été signé avec Franck Audebert pour le goudronnage en bicouche. Le devis de fin 2023 du Syndicat de la Voirie était de 12 921€ et il avait été refait dernièrement pour un montant de 8 594€.

Il n'y aura que le haut du chemin qui sera en bicouche, pas le bas, mais cela risque de poser problème pour l'entretien.

Arrachage de la haie Rue du Maine : 600€

Un devis a été demandé à Franck Audebert pour les travaux de réfection de voirie Rue Maingaud (49 931€) et Rue Vert galant (pas encore reçu).

Formation de l'AMF sur les animaux divagants le 13 décembre. Bernard et Dominique sont d'accord pour s'inscrire.

Il n'y a personne pour faire l'état des lieux pour la location de la salle le 24 décembre : prévenir le locataire qu'on ne peut pas louer la salle.

Une révision de l'adoucisseur et du four de la salle des fêtes doit être faite.

Le maire a interdit à Eric d'intervenir avec le tracteur tondeuse sur les bordures des routes départementales de la commune hors agglomération (limitée par les pancartes St-Martial de Vitaterne). Cet entretien doit être fait par le Département.

En cas d'accident, c'est la responsabilité du maire et de la commune, l'assurance ne prendrait pas en charge.

Il faudra indiquer dans le bulletin les raisons de l'arrêt de cet entretien.

Le matériel de la salle des fêtes sera stocké chez M. Chollet le temps des travaux de la salle. Quand de nouvelles tables seront achetées, elles ne devront pas sortir de la salle des fêtes.

Pose des guirlandes jeudi 28 novembre : 24 guirlandes.

Le chauffage de la salle des fêtes ne fonctionne toujours pas, car tout le monde touche à tous les interrupteurs.

Un bloc de sécurité grillé lors d'une location doit être remplacé et sera facturé au locataire de la salle.

Rudy Arnould indique qu'il faut nettoyer une bordure de trottoir Rue Clef des champs.

Préparatifs de l'arbre de Noël : il faut un père Noël pour le 8 décembre, Dominique le fera. Voir avec Elodie pour le film.

Prochaine réunion : 12 décembre 18h (PLU)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close à 19h10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,